RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 11208
Numéro SIREN : 712 010 677
Nom ou dénomination : HOLDINGER

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 78724

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/78724

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : HOLDINGER

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 712 010 677

N° gestion : 1980 B 11208

Copie certifiée conforme
SPD / 05/12/2019 10:00:35
N° de dépôt - 2019/78724 / 712010677

HOLDINGER
Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 €
Siège social : 32 rue Pierre Semard – 92320 Châtillon
712 010 677 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 23 NOVEMBRE 2019

PREMIERE RESOLUTION
(Nomination de Madame Hélène SOULAT en qualité de Directeur Général de la Société, définition de ses pouvoirs, de sa rémunération et fixation de la durée de son mandat)

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société avec effet ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Hélène SOULAT,
née le 2 décembre 1993, à Neuilly-sur-Seine, de nationalité Française,
demeurant à 4 rue Debrousse – 75116 Paris.

Madame Hélène SOULAT déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société et remercie l'Assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Madame Hélène SOULAT déclare, en outre, qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général de la Société. L'Assemblée prend acte de cette déclaration.

L'Assemblée décide que, durant son mandat, le Directeur Général aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le Directeur Général devra, toutefois, se conformer aux dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée prend acte de la décision de Madame Hélène SOULAT de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société. L'Assemblée décide, toutefois, que le Directeur Général aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

Madame Hélène SOULAT)
Directeur Général)

Copie certifiée conforme
SPD / 05/12/2019 10:00:35
N° de dépôt - 2019/78724 / 712010677